GIP ALFA
CENTRE-VAL DE LOIRE

Le réseau des développeur.se.s de l'apprentissage-alternance en région Centre-Val de Loire

GUIDE DE LA REFORME ALTERNANCE

Loi 5 sept.2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Document édité le : 28/01/2019 *MAJ le : 30/10/2019*

GIP ALFA
CENTRE-VAL DE LOIRE

3. LES OPCO

3.1. Missions des OPCO ____ *03*
3.2. Les 11 OPCO agréés ____ *04*
3.3. Composition des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ____ *05*
3.4. Publication des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ____ *06*
3.5. Plafonds de la péréquation interbranches pour les contrats de professionnalisation et la Pro-A ____ *08*

+ Les décrets à venir… ____ *09*
+ Les outils utiles ____ *10*

GIP ALFA
CENTRE-VAL DE LOIRE

NEW!

3.1. Missions des OPCO

Les OPCO peuvent conclure avec l'Etat et les Régions des conventions cadres d'objectifs ….

3.2. Les 11 OPCO agréés

	Présentation OPCO => *cliquez sur le lien*	Secteurs	Branches concernées => *cliquez sur l'arrêté*
1	Opcommerce	vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros…	Arrêté du 29 mars 2019 Arrêté du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019
2	Atlas	assurances, banques, finances	Arrêté du 29 mars 2019 Arrêté du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019
3	OPCO Santé	hospitalisation, établissements médico-sociaux…	Arrêté du 29 mars 2019 Arrêté du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019
4	AFDAS	presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication…	Arrêté du 29 mars 2019 Arrêté du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019
5	OPCO Cohésion sociale	centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,…	Arrêté du 29 mars 2019 Arrêté du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019
6	OPCO des Entreprises de proximité	artisanat, professions libérales…	Arrêté du 29 mars 2019
7	ESSFIMO : **OPCO des Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre**	chaînes de restaurants, portage salariale, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire…	Arrêté du 29 mars 2019
8	OPCAPIAT	les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire…	Arrêté du 29 mars 2019 Arrêté du 4 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019
9	OPCO 2i	industrie, métallurgie, textile…	Arrêté du 29 mars 2019
10	OPCO de la Construction	bâtiment, travaux publics	Arrêté du 29 mars 2019
11	OPCO Mobilité	ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme…	Arrêté du 29 mars 2019 Arrêté du 9 mai 2019 modifiant l'arrêté du 29 mars 2019

3.3. Composition des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

NEW!

⇒ **correspond à un montant annuel et permet le financement des CFA par les OPCO**

- Déterminée en fonction du domaine d'activité du titre ou du diplôme visé
- Modulée en fonction de critères et selon un montant déterminé par décret, en particulier lorsque le salarié est reconnu TH (majoration dans la limite de 50%) ou lorsqu'il existe d'autres sources de financements publics

Charge de gestion administrative et de production

- Comprend la conception, la réalisation des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un CFA ainsi que l'évaluation des compétences acquises par les apprentis
- Comprend la réalisation par les CFA de leurs missions d'accompagnement et de promotion de la mixité ;
- Comprend le déploiement d'une démarche qualité engagée pour satisfaire aux exigences liées au cadre de la certification

Charge d'amortissement

- Pour une durée d'amortissement qui n'excède pas 3 ans
- Ces charges d'amortissement concernent des équipements qui participent : à la mise en œuvre des enseignements dispensés par apprentissage ; et à l'ingénierie pédagogique

Frais annexes à la formation des apprentis Au 01/01/2020

- Les frais d'hébergement par nuitée (montant maximum **6€**), de restauration par repas (montant maximal de **3€**), montant maximum déterminé par Arrêté du 30 juillet 2019 relatif aux frais annexes à la formation des apprentis prévus aux 1° et 2° de l'article D. 6332-83 du code du travail
- Les frais de premier équipement pédagogique, dans la limite d'un plafond de **500€**, nécessaires à l'exécution de la formation, établis en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximal de 500 euros ; identique pour l'ensemble des CFA concernés
- Les frais liés à la mobilité internationale des apprentis, par nature d'activité et par zone géographique, identique pour l'ensemble des CFA concernés. Art. D6332-83 du Code travail

3.4. Publication des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

NEW!

Décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

❑ Fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

- **Déterminée par la CPNE ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle;**
- **Sur recommandations de France compétences en matière d'observation coûts /niveaux de prise en charge.**

Rappel du calendrier de l'année 2019:

⇒ **Fin 2018, France Compétences a définit une méthode commune de calcul des coûts à l'ensemble des branches; => pack méthodologique**

⇒ **1er février 2019 : les CPNE, ou à défaut les commissions paritaires des branches professionnelles, ont transmis les niveaux de prise en charge établis par diplôme et titre à finalité professionnelle qu'elle a déterminé à l'OPCO dont relève la branche, qui le communique ensuite à France compétences;**

⇒ **13 mars 2019 : Les recommandations de France compétences sont publiées**

Recommandations de France Compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

3.4. Publication des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

❑ Publication de l'intégralité des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

- **France compétences met en ligne l'ensemble des niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage par diplôme ou titre et par branche professionnelle dans un référentiel unique disponible en format Excel (ou cf. décret).**

  ⇒ **Référentiel avec l'ensemble des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage**

  Le référentiel s'accompagne d'une note explicative

- **Ce référentiel « permettra aux OPCO d'avoir connaissance de l'exhaustivité des références pour financer les centres de formation d'apprentis ». Il constitue « un outil important pour la mise en œuvre des missions des branches professionnelles, notamment, dans le pilotage du développement de l'apprentissage en France »**

- **Décret de « carence » :** il fixe les niveaux de prise en charge des contrats pour lesquels les branches ne s'étaient pas prononcées ou n'avaient pas suivi les recommandations de France compétences. Le décret précise également la procédure de détermination des niveaux de prise en charge des titres et diplômes qui ne seraient pas mentionnés dans le référentiel. Soit parce qu'ils viennent d'être créés, soit parce qu'ils n'ont pas été préparés en apprentissage jusqu'à maintenant. Dans ces cas de figure, les branches professionnelles concernées seront invitées à définir un niveau de prise en charge à la signature du contrat.

- **Montant forfaitaire annuel applicable aux contrats non mentionnés dans le référentiel de France Compétences =>**

Niveau de qualification	Nomenclature selon le cadre national des certifications professionnelles	Base forfaitaire annuelle
CAP, BEP	Niveau 3	6 100 euros
Bac	Niveau 4	7 700 euros
Bac +2	Niveau 5	7 600 euros
Bac +3, Bac +4	Niveau 6	6 800 euros
Bac +5 et plus	Niveaux 7 et 8	7 500 euros

Source : Centre Inffo

3.5. Plafonds de la péréquation interbranches pour les contrats de professionnalisation et la Pro-A

NEW!

Arrêté du 23 mai 2019 relatif au plafonnement des versements effectués au titre de la péréquation des contrats de professionnalisation et aux reconversions ou promotions par alternance

La loi du 5 septembre 2018 a prévu le versement, par France compétences, d'une dotation aux OPCO lorsque leurs fonds affectés au financement de l'alternance sont insuffisants. Elle est affectée aux contrats de professionnalisation et aux ProA à hauteur de :

- **6 000 €** pour les contrats de professionnalisation, ce montant pouvant être **majoré à 8 000 € pour les contrats à destination des publics prioritaires**, ou ceux conclus avec des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- **3 000 €** pour les reconversions ou promotions par alternance.

Les décrets à venir

- **Décret sur les modalités de dépôt du contrat d'apprentissage**
- **Décret d'application de la Pro-A**
- **Décret en Conseil d'Etat sur l'organisation et le fonctionnement des CFA (dispositions spécifiques)**
  ⇒ **…** modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement
- **Décret sur les conditions de versement et le plafonnement des dépenses déductibles de la taxe d'apprentissage**
- **Décret précisant la rémunération de l'apprenti à appliquer en cas de réduction de la durée du cycle de formation entrainant une réduction de la durée de contrat**

Les outils utiles

❑ Outils du GIP :

➢ Outils dédiés à l'alternance

LE KIT ALTERNANCE

http://www.kitalternance-centrevaldeloire.fr/

Site internet à destination des employeurs et des professionnel.le.s de l'alternance, afin de mieux comprendre l'alternance, son intérêt, les contrats possibles, la fonction de maître d'apprentissage / tuteur, les aides financières à mobiliser, etc.

Guide .PDF pour aider les professionnel.le.s de l'alternance à lever les freins en entreprise, répondre aux objections, repérer les arguments clés pour structurer un discours et convaincre

➢ Outils sur l'Orientation – Formation – Emploi :

http://www.etoile.regioncentre-valdeloire.fr/GIP/site/etoile/
Diffusion des offres d'alternance
Information sur l'Orientation, la formation, SPRO
Offres de formation
Veilles, brèves et articles …

http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/accueiletoile/accueil-elogement
Outil d'aide à la recherche d'un hébergement temporaire pour les apprenants / stagiaires

https://www.cleor-centrevaldeloire.fr/
Orientation professionnelle, métiers, évolution

Les outils utiles

❑ Sources gouvernementales :

- **Aides financières des contrats en alternances :**
https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-employeur-embauche-emploi?xtor=ES-29-%5bBIE_153_20190221%5d-20190221-%5b+

- **La taxe d'apprentissage :**
https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-apprentissage?xtor=ES-29-%5bBIE_153_20190221%5d-20190221-%5b

- **L'aide unique:**
https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-unique

- **Calculateur coût d'embauche d'un.e apprenti.e :**
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_6238/simulateur-alternant

- **Exonération / Réduction générale de cotisations :**
https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la/le-contrat-dapprentissage/exonerations.html
Et
https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale.html

- **Ressource de la formation Centre Inffo :**
https://www.ressources-de-la-formation.fr/

- **Textes d'application publiés de la loi Avenir professionnel Centre Inffo :**
https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/actualites-droit/textes-d-application-de-la-loi-avenir-professionnel#apprentissage

- **Modèles de convention de formation :**

⇒ **Direccte Hauts-de-France :** http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Documents-types-pour-les-organismes-de-formation

⇒ **Et aussi modèle dans : Q/R Mise en œuvre de la réforme dans les CFA**

Les outils utiles

- **Documentations et publications officielles :**

Q/R Mise en œuvre de la réforme dans les CFA

Kit Ouvrir votre propre centre de formation d'apprentis (CFA)

Modes-financement-CFA

Guide référentiel national qualité

Q/R aide unique

Q/R sur la rémunération des apprentis

Kits | Mobilité européenne ou internationale des alternants

Référentiel de compétences de la certification du Maître d'apprentissage / tuteur

Référentiel d'évaluation de la certification des compétences du Maître d'apprentissage / tuteur

Guide d'accompagnement du candidat à la certification du Maître d'apprentissage / tuteur (annexe 8)

GIP ALFA
CENTRE-VAL DE LOIRE

CONTACTS